



Votre médecin cancérologue vous a expliqué votre traitement, son déroulement et ses effets secondaires.

Dans certains cas, une interruption de votre activité professionnelle est nécessaire:

Votre médecin traitant ou le médecin hospitalier vous fournira alors votre **arrêt de travail** dont un volet sera à adresser à votre employeur et l'autre à votre régime d'assurance maladie. La durée de cet arrêt dépendra de la durée du traitement. Il est important de savoir qu'un bulletin d'hospitalisation a la même valeur qu'un arrêt-maladie.

Dans d'autres cas, vous pourrez continuer à exercer votre profession:

Cela pourra vous aider moralement à concentrer votre attention ailleurs que sur la maladie. En effet, le travail permet une rémunération mais il permet aussi un lien social et une activité parfois essentielle dans le quotidien et pour trouver un équilibre psychique et intellectuel.

Il est alors nécessaire de vous interroger sur votre relation au travail en fonction de:

- votre état de santé et de votre réaction face au traitement médical parfois lourd ;
- vos conditions de travail ;
- les aménagements possibles de votre poste de travail. Certains employeurs permettent en effet des aménagements d'horaires ou un travail à temps partiel (mi-temps thérapeutique). Des informations pratiques sur ces différentes possibilités vous seront données par l'équipe d'assistantes sociales du service hospitalier.
- la chute de revenus qu'un arrêt de travail entraîne la plupart du temps ;
- l'anxiété et les douleurs parfois majorées par l'inactivité subie.

Après une période d'arrêt de travail, si vous souhaitez reprendre votre activité professionnelle à temps complet:

Le médecin devra établir un certificat médical de reprise du travail. Suite à la visite médicale de pré-reprise du travail, un **aménagement de poste** est également possible. Dans tous les cas, vous devrez obligatoirement rencontrer le médecin du travail dans les huit jours qui suivent votre reprise.

Parfois, retourner travailler peut être vécu comme angoissant. Le poste de travail peut aussi ne plus convenir. Différentes solutions sont envisageables avec l'assistante sociale. Celle-ci a également les compétences pour assister la personne pour régler des difficultés administratives, envisager un emprunt, etc. N'hésitez surtout pas à la solliciter.

Pensez également aux associations de bénévoles qui apportent aussi un soutien par leur expérience et leurs contacts utiles et adaptés. Certaines associations sont présentes au sein des établissements de soins, renseignez-vous